**Comment créer une entreprise de couture**

Nom de la société

Société à responsabilité limitée

Capital social :

Siège social :

Le soussigné

…

Né le …, et demeurant à …

Établit aux termes des présentes les statuts d’une société à responsabilité limitée.

Article 1 : la forme

La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou EURL régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur …

Elle est créée par un associé unique, le seul propriétaire de la totalité des parts sociales. Celui-ci peut toutefois transmettre ou céder ses parts sociales à plusieurs associés.

Article 2 : l’objet

La société a pour objet la confection de pièces d’habillement ou de décoration … et, plus généralement, toutes opérations industrielles, civiles, commerciales, financières, juridiques, économiques, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l’objet social ainsi spécifié …

Article 3 : la dénomination

La société a pour dénomination sociale …

Tous actes et documents émanant de la société portent cette dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou « EURL » ainsi que les précisions sur le capital social.

Article 4 : le siège social

Le siège social de la société est fixé à l’adresse suivante …

Il peut être transféré en tout lieu par simple décision de l’associé unique, qui pourra modifier les présents statuts en conséquence.

Article 5 : la durée

La durée de la société est fixée à … à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prononcée par décision extraordinaire de l’associé unique.

La durée ci-mentionnée pourra être prorogée indéfiniment, sans que chaque prorogation ne dépasse 99 ans.

Article 6 : le capital social

Le capital social est fixé à la somme de …

L’associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital.

Le capital social peut être modifié suivant les conditions prévues par la loi.

Article 7 : l’exercice social

L’exercice social dure douze mois à compter du 1er janvier jusqu’au 31 décembre de chaque année.

Article 8 : les apports

L’unique associé apporte et verse à la société une somme totale de …, dont … sont versés au crédit d’un compte ouvert au nom de la société chez … (nom de l’établissement bancaire).

La valeur totale des apports en nature ne peut dépasser la moitié du capital social de l’EURL.

Les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social, mais confèrent à l’associé unique les parts sociales non transmissibles.

Article 9 : la gestion

La société est gérée par un associé unique. Ce dernier exerce tous les pouvoirs et prérogatives de gérance de l’EURL. Un registre coté et paraphé répertorie ses décisions. Il lui est interdit de déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : la dissolution

La dissolution de l’EURL entraîne sa liquidation, quelle qu’en soit la cause. Elle est effectuée conformément au Code de commerce.

A l’expiration de la société, l’associé unique nomme un (plusieurs) liquidateur(s) et lui (leur) attribue ses (leurs) fonctions conformément à la loi.

Fait à …, le …

Signature de l’associé unique